

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18/01/2011**

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Jacques L'HUILLIER, Jean-François BOUVAT, Pascal BRUNET, Frédéric BOLMONT et Mmes Valérie EYMARD, Marie-Danielle ARNAUD, Christine COTTIN.

Absent : Florence PESENTI.

Jacques L'HUILLIER a été nommé secrétaire.

---

Avant l'ouverture de séance le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Décision Modificative n°4 Budget Principal

Accepté à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14/12/2010**

Approuvé à l'unanimité.

**AMENDES DE POLICE 2011**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe de 1.600 €uros a été attribuée à notre commune dans le cadre des amendes de police 2011. Cette subvention doit être utilisée pour des dépenses de mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer des dépenses relatives à la mise en sécurité de la commune à hauteur de 1.600 € et sollicite de Monsieur le Président du Département une aide au financement de ces acquisitions sur l'enveloppe cantonale 2011 des amendes de police.

**SINISTRE BORNE A INCENDIE LE COLLET – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la franchise d'un montant de 200,00 €uros TTC versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre relatif aux dommages causés sur une borne à incendie située au Collet par un véhicule appartenant aux établissements Perraud.

**PARC ACROBATIQUE DE LA TROMPE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande faite par la Sarl Branche Nature, propriétaire du parc aventure Vercors Forest (anciennement Vercordes) de pouvoir disposer du terrain communal situé à La Trompe pour la réouverture du parc acrobatique forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réouverture de cette animation par la Sarl Branche Nature sur le terrain communal situé lieu dit « La Trompe » pour la période allant du 01 Mai au 31 Octobre de chaque année et de passer une convention entre la Sarl Branche Nature, l'O.N.F. et la commune de St Agnan, à compter du 01/05/2011 pour une durée de 3 ans.

La redevance mensuelle pour la période d'ouverture de l'année 2011 est fixée à 100 € H.T. (parcelle assujettie à la TVA car soumise au régime forestier). Pour les années suivantes le montant de la redevance sera fixé à 150 € H.T. pour l'année 2012 et 200 € H.T. pour l'année 2013.

Au-delà de ces 3 années, la commune de Saint Agnan en Vercors se réserve le droit de réviser le montant de la redevance en fonction de l'activité réalisée.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au service facultatif d'assistance retraite proposé par le CDG 26 pour la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013 et autorise le Maire à signer la convention CDG – Collectivité correspondante.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR**

Après débat une première ébauche de règlement est faite dans les termes suivants :

- ✚ La garderie périscolaire recevra les enfants inscrits à l'école en classe de maternelle et de primaire.
- ✚ La structure fonctionnera tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 dans un local prévu à cet effet dans la structure de l'école.
- ✚ Une fiche d'inscription initiale (si l'enfant n'est jamais allé à la garderie) sera à retirer en mairie. Après les parents devront récupérer auprès de la personne en charge de la garderie périscolaire une fiche à remplir pour l'inscription de leur enfant à la semaine, au plus tard le vendredi, le nombre de place étant limité à 8 enfants.  
Aucun enfant ne sera accepté si celle-ci n'est pas complétée. Si toutefois, le nombre maximum d'enfants n'est pas atteint, il y aura possibilité d'inscription de dernière minute.
- ✚ Le paiement des heures se fera de façon anticipée. Chaque feuille d'inscription devra être accompagnée de la carte prépayée afin qu'elle soit décomptée des heures de la semaine suivante.  
Toute heure commencée sera due. De même, toute absence non médicale sera facturée.  
Le paiement se fera sous forme d'achat de cartes en mairie.
- ✚ Le matin, les parents devront accompagner les enfants jusque dans les locaux de la garderie.  
Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes inscrites sur la liste établie par les parents (même liste que pour l'école).
- ✚ Nous précisons que nous mettons à disposition des enfants un lieu afin que les devoirs puissent être effectués dans de bonnes conditions ; cependant, il ne s'agit pas de soutien scolaire, ni même d'aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les y obligera pas, ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.
- ✚ Les parents devront fournir le goûter de l'enfant.
- ✚ A l'arrivée ou au départ, la personne qui prendra en charge l'enfant devra impérativement viser le cahier de présence.

Ces premières propositions ne sont pas définitives et le règlement sera complété et voté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les tarifs ne sont pas fixés à ce jour.

### **TRAVAUX DE L'ÉGLISE DU VILLAGE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation selon procédure adaptée (article 28 du nouveau Code des Marchés Publics) pour les travaux extérieurs de restauration de l'église du village estimés à 220.000 € HT.

Il rappelle cependant que les travaux commenceront seulement si acceptation définitive des subventions demandées pour l'ensemble du projet 246.547,84 € HT (honoraires architecte-BET-SPS compris) soit à ce jour la Dotation cantonale Gros Projets et la Réserve Parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de lancer une consultation pour les travaux extérieurs de restauration de l'église du village et précise que les travaux ne débiteront qu'après attribution des subventions demandées.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire présente le projet de décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chap./Art.	Libellé	DM
022	Dépenses imprévues fonctionnement	-800 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	800 €
<b>TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

Approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Bistro** : Les travaux étant en cours il est décidé de lancer un appel à candidature pour trouver un gérant auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, du Journal de l'Hôtellerie et du Dauphiné Libéré.

Le prix de location des locaux ne pouvant être fixé avant la fin des travaux il est décidé de proposer une fourchette allant de 250 € à 400 €/mois.

Pour déterminer le choix du gérant il y a création d'une commission communale : M. Algoud – Ch. Morini – F. Chevreux – MD Arnaud – F. Bolmont - JF Bouvat.

**Coupes d'affouage** : Marcel Algoud fait lecture du courrier adressé à la municipalité par Mr. Patrick Loguier demandant les raisons de la non attribution des lots aux résidences secondaires. Il est confirmé par la municipalité qu'elle ne reviendra pas sur cette décision qui est basée sur un critère fiscal et non un critère discriminatoire.

Elle a été prise pour gérer une pénurie de bois destiné à l'affouage et l'on note cette année que 30 lots de moins ont été donnés qui pourront être vendus l'année prochaine et ainsi prolonger cette pratique pour les habitants en résidence principale.

La mise en place d'un critère basé sur le fait de résider 6 mois par an sur la commune ne peut être pris en considération car totalement impossible à vérifier.

**Arbres Rousset** : Jacques L'Huillier demande l'autorisation de pouvoir élaguer certains arbres se trouvant dans le petit parc à Rousset car ils deviennent gênants. Certains se trouvent en bordure de la route Départementale, il est donc nécessaire de demander l'autorisation de la

DDE pour réaliser l'élagage le long de cette route. Les élus donnent leur accord pour l'élagage et pour la récupération du bois coupé par les personnes qui font les travaux.

**Chaufferie bois** : Francis Chevreux fait état d'un questionnaire réalisé par le SDED qui va être adressé dans les prochains jours aux habitants du village. Ce questionnaire déterminera l'étude de faisabilité de la chaufferie bois.

**Associations du village** : Frédéric Bolmont alerte les élus sur le fait que les associations Saint Agnan Animation, les Accords de Léon et La Foulée Verte ne seront pas dotées de suffisamment de subventions pour pouvoir continuer les animations lors de la fête du village. Il leur manque environ 2.000 € pour boucler l'année 2011. Ces associations souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'achat d'une sono par la commune à la place d'un complément de tables et marabouts comme initialement prévu.

**Projet de territoire CCV** : Christophe Morini informe que ce dossier avance et que la première phase, basée sur des discussions plus internes à la CCV se termine. La phase suivante va être ouverte à la population.

Séance terminée à 23h00.

Prochain Conseil Municipal le mardi 22/02/2011.